

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT RUE DE MONTMORENCY N° 13/2023

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE (Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- ➤ Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4;
- ➤ Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28;
- ➤ Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire);
- ➤ Vu la demande de l'entreprise SOBECA Cergy-Pontoise située ZAC DES BELLEVUES VOIE DE L'OLIVIER CS 30079- HERBLAY, pour le remplacement d'un poteau Enedis situé dans la rue de Montmorency.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la sécurité des piétons dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

## ARRÊTE:

Art.1er: A compter du vendredi 24 mars 2023 et jusqu'au lundi 10 avril inclus,

- Le stationnement est interdit de 8h30 jusqu'à 16h30 à l'angle du 36 rue de Montmorency pour une durée de travaux de 15 jours.
- La vitesse sera réglementée à 30km/h pendant toute la durée du chantier.
- Art.2: L'entreprise SOBECA, ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.
- Art.3: Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.
- Art.4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Art.5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Art.6: Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.
- Art.7: Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montsoult, l'adjudante cheffe la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de secours de Domont et à SOBECA.

Fait à Montsoult, le 03 mars 2023

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult

Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président de la Communauté de Comm

Carnelle-Pays-de-France

Mairie de MONTSOULT 21 Rue de la Mairie - 95560 MONTSOULT Tél. : 01 34 08 31 30 Fax : 01 34 08 31 25